



**Procès-Verbal approuvé à
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du**



Publication du

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 09/12/2025.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul,

Absents excusés : M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. AUDOIN Charles, Mme CHARRETON Evelyne, (pouvoir pour M. POUPEAU Daniel), Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie), Mme CADIOT Clémence.

Absent pour démission : M. MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme PARETOUR Vanessa - Rédacteur

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie

N°072/2025

OBJET : Réhabilitation de deux courts de tennis – demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les trois courts de tennis commencent à se détériorer et que le Club de tennis de la commune a fait une demande de réhabilitation de ces derniers.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants, la commune a programmé la rénovation des courts de tennis. Le choix s'est porté sur un revêtement comportant des dalles en béton poreux peint. Ce choix technique adapté pour la pratique de tous, permet de jouer toute l'année et par tous les temps.

Au vu du montant des travaux, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a décidé de réaliser la rénovation des terrains de tennis et la pose de clôture galvanisées en deux temps.

Le premier court de tennis sera rénové en début d'année 2026. Cette opération a été inscrite au budget primitif de l'année 2025.

Concernant la réhabilitation des deux autres courts et de leur du grillage, les travaux s'effectueront à l'automne 2026. Le montant estimatif des travaux s'élève à 83 720,00 € H.T correspondant aux deux courts restant à restaurer.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Club de tennis participerait à cette opération à hauteur de 10 000,00€, et le Département de la Charente

aiderait la commune à hauteur de 14 000, 00€ pour la réhabilitation des trois courts de tennis, soit 4 666,66 par courts de tennis.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
• Détail des principaux postes : Travaux ⇒ Réhabilitation des deux courts de tennis ⇒ Pose de clôtures	 56 120,00 € 27 600,00 €	⇒ État - D.E.T.R. 2026 – Equipement publics (50 % de 83 720,00 H.T.) ⇒ Conseil départemental dans le cadre du Soutien à l'initiative Locale et environnementale (14 000,00 €. pour 3 courts de tennis) ⇒ Participation du Club de tennis d'Aubeterre-sur-Dronne ⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (26,91% du montant H.T.)	 41 860,00 € 9 333,34 € 10 000,00 € 22 526,66 €
Coût total H.T.	83 720,00 €	Montant global du financement H.T.	83 720,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 83 720,00 €H.T,

APPROUVE le plan de financement exposé,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026 sur la ligne d'action " Equipement publics ".

N°073/2025

OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 14 Mai 2025 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2025.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 4 Novembre 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la modification des statuts du SEP du Sud Charente.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales modifications apportées aux statuts, qui concernent les éléments suivants :

- **Article 8 - Composition des collèges territoriaux** : Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.

Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.

- **Article 9 - Composition du comité syndical** : Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.

- **Annexe : liste des collectivités membres :**
- 89 - GrandAngoulême se substitue à Voulgézac
- 16 – Bors (Canton de Charente-Sud)
- 17 – Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)

Monsieur le Maire informe que **ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillé en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°074/2025

OBJET : Demande de remboursement de subvention en raison de la non-réalisation du festival « Aubeterre Summer Festival » par l'association Aubeterre Summer Festival organisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°052/2024 du 19/11/2024, la commune d'Aubeterre-sur-Dronne a attribué une subvention de 2 000,00 € à l'association « AUBETERRE SUMMER FESTIVAL ORGANISATION pour permettre à cette association de réaliser les 9, 10 et 11 Août un festival de musique « Aubeterre Summer Festival ».

Dans un contexte conjoncturel très tendu, au regard du nombre très décevant de préventes de billets pour les trois dates que l'association avait proposé et compte tenu de l'absence de toute aide régionale sur leur projet, l'association a dû annuler le festival.

Au vu de la délibération n°052/2024, il est nécessaire de demander à l'association le remboursement de cette subvention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DEMANDE à l'association « AUBETERRE SUMMER FESTIVAL ORGANISATION » le remboursement de la subvention de 2 000,00 euros votée par délibération n°052/2024 du 19/11/2024, en raison de la non-réalisation du festival de musique « Aubeterre Summer Festival ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Informations diverses

Noel des aînés 2025

Monsieur le Maire rappelle que cette année le repas des aînés a eu lieu le samedi 13 décembre 2025 dans la salle des mariages.

88 invitations ont été envoyées aux aînés de la commune qui ont plus de 65 ans.

32 aînés ont participé au repas.

45 aînés percevront un chèque cadeau.

11 aînés n'ont pas souhaité participer au repas, ni de percevoir de chèque cadeau.

Préparation des vœux de la municipalité du 12/01/2026

Un apéritif dinatoire sera servi aux invités à la fin de la cérémonie des vœux.

Réunion de préparation le 5 janvier 2026 à 18h00.

Calendrier des réunions

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2026 :

- Mardi 17 février 2026 à 18h00, (vote du CFU 2025),
- Mardi 10 mars 2026 à 18h00 (vote des budgets primitifs 2026),

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dimanche 21 décembre l'association coopération organise le marché de Noël. Cinquante exposants seront présents.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune avait engagé une procédure de « bien sans maître » sur un bien situé 12 rue Saint-Jacques cadastré AB 49. Il a été constaté que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Un arrêté a été affiché sur la parcelle constatant la vacance de l'immeuble, le 7 mai 2025. Le propriétaire avait six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, pour se faire connaître. Le délai est passé, personne ne s'est manifesté. A l'issue de ce délai de six mois, l'immeuble est présumé sans maître. Une délibération du conseil municipal pour incorporer le bien dans le domaine communal doit être prise dans un délai maximum de six mois.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de l'estimation de la continuité écologique s'arrêteront cette fin de semaine pour un minimum d'un mois. Selon les conditions météorologiques et hydrologiques, le chantier sera repris fin janvier-début février 2026. Une prochaine réunion de chantier sera programmée au moment de la reprise des travaux.

Le Maire,



Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Anne-Marie ALÉPÉE

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à dix-neuf heures minutes.

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	pouvoir pour M. AUDOIN Charles
CHARRETON Evelyne	pouvoir pour M. POUPEAU Daniel
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	Absente excusée
MÉTAYER Maryse	pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie